

PRÉFET DE LA MARNE

CABINET DU PREFET
SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DEFENSE
ET DE LA PROTECTION CIVILE

N° DPC/2017/23

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A
L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS
SUR LES RISQUES NATURELS MINIERES ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

COMMUNE de VITRY-LE-FRANÇOIS

LE PREFET de la MARNE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

VU l'arrêté préfectoral n° n° DPC/2016/65 du 19 décembre 2016 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

VU le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;

VU le décret n° 2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de cabinet;

ARRETE

Article 1

Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs, n° DPC/2011/01 du 05 janvier 2011, concernant la commune de Vitry-le-françois.

Article 2

Les éléments nécessaires à l'information sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de Vitry-le-françois sont consignés dans le dossier communal d'information annexé au présent arrêté.

Ces informations sont mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels, miniers et technologiques, en application du code de l'environnement.

.../...

Article 3

Le dossier communal d'information comprend :

- la liste des risques naturels, miniers prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte,
- la délimitation des zones exposées,
- la nature et l'intensité des risques dans chacune des zones exposées,
- les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture (SIDPC – 1, rue de Jessaint à Châlons-en-Champagne), mairie de Vitry-le-françois et librement téléchargeables sur le site Internet de l'Etat dans la Marne à l'adresse suivante : <http://www.marne.gouv.fr>

Article 4

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'information sera adressée à monsieur le maire de la commune de Vitry-le-françois et à la chambre départementale des notaires.

Il sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne et mis en ligne sur le site Internet de l'Etat dans la Marne.

Article 5

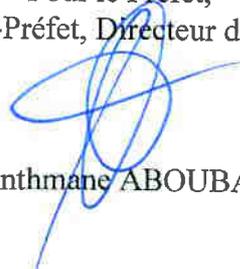
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne (25, rue du Lycée – 51036 Châlons en Champagne cedex).

Article 6

M. le secrétaire général de la préfecture de la Marne, M. le sous-préfet, directeur de cabinet, les chefs de service régionaux et départementaux et M. le maire de la commune de Vitry-le-françois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Châlons-en-Champagne, le **31 JAN. 2017**

Pour le Préfet,
Le sous-Préfet, Directeur de Cabinet


Anthmane ABOUBACAR

Commune de VITRY-LE-FRANÇOIS

Informations sur les risques naturels, miniers et technologiques
pour l'application des I, II, III de l'article L 125-5 du code de l'environnement

1. Annexe à l'arrêté préfectoral

n° DPC/2017/ 23

du 31 JAN. 2017

mis à jour le

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles [PPRn]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR n

oui non

Approuvé

date 1^{er} décembre 2016

aléa

inondation

date

aléa

Les documents de référence sont :

Arrêté préfectoral d'approbation du PPRNi de Vitry-le-François sur le secteur de la Marne du 1^{er}/12/2016

Consultable sur Internet

Consultable sur Internet

3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques miniers [PPR m]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR m

oui non

date

effet

date

effet

Les documents de référence sont :

Consultable sur Internet

Consultable sur Internet

4. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPR t]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR t

oui non

Approuvé

date 20 novembre 2009

effet toxique

date

effet

Les documents de référence sont :

Arrêté préfectoral d'approbation du PPRt de la société Vivescia (anciennement Yara) implantée à Vitry-le-François

Consultable sur Internet

Consultable sur Internet

4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et R 125-23 du code de l'environnement modifiés par les décrets n°2010-1254 et 2010-1255

La commune est située dans une zone de sismicité

Forte	Moyenne	Modérée	Faible	Très faible
zone 5	zone 4	zone 3	zone 2	Zone 1

pièces jointes

5. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus

Cartographie du zonage réglementaire du PPRNi par débordement de la Marne et de ses affluents
secteur de Vitry-le-François

Cartographie du périmètre du PPRt de la société Vivescia (anciennement Yara).

6. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail www.prim.net dans la rubrique « Ma commune face aux risques »

Date 31 JAN. 2017

Le préfet de département

Pour le Préfet,
le Directeur de Cabinet

Anthmane ABOUBACAR



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MARNE

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL D'APPROBATION
DU PLAN DE PRÉVENTION DU RISQUE NATUREL INONDATION DE VITRY LE
FRANCOIS SUR LE SECTEUR DE LA MARNE**

**SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE ABLANCOURT, ARZILLIÈRE-NEUVILLE,
BIGNICOURT-SUR-MARNE, BLACY, BLAISE-SOUS-ARZILLIÈRES, CLOYES-SUR-MARNE, COURDEMANGES,
COUVROT, DROUILLY, FRIGNICOURT, GLANNES, HUIRON, ISLE-SUR-MARNE, LOISY-SUR-MARNE, MONCETZ-
L'ABBAYE, NORROIS, PRINGY, SAINT-RÉMY-EN-BOUZEMONT-SAINT-GENEST-ET-ISSON, SONGY, SOULANGES,
VITRY-LE-FRANÇOIS**

LE PREFET DU DEPARTEMENT DE LA MARNE

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L562-1 et suivants et les articles R 562-1 et suivants,

VU le code de l'urbanisme et notamment son article L153-60,

VU le décret n°2005-3 du 4 janvier 2005 modifiant le décret du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,

VU l'arrêté préfectoral du 14 janvier 2003 fixant le périmètre de prescription du plan de prévention du risque naturel d'inondation sur les communes du secteur de Vitry-le-François,

VU les arrêtés préfectoraux modificatifs du 31 mai 2013 et du 15 octobre 2014 fixant le périmètre du plan de prévention du risque naturel inondation sur les communes du secteur de Vitry-le-François,

VU les avis exprimés des conseils municipaux des communes, des collectivités territoriales, des services et des organismes consultés conformément à l'article R562-7 du code de l'environnement,

VU la décision n°E15000104/51 en date du 22 juin 2015 du Magistrat Délégué du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, désignant Madame Jacqueline PETITCOLIN en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Madame Geneviève VOCHOLET en qualité de commissaire enquêteur suppléant, pour mener l'enquête publique relative au projet de plan de prévention du risque naturel inondation de Vitry-le-François sur le secteur de Marne, sur le territoire des communes de Ablancourt, Arzillières-Neuville, Bignicourt-sur-Marne, Blacy, Blaise-sous-Arzillières, Cloyes-sur-Marne, Courdemanges, Couvrot, Drouilly, Frignicourt, Glannes, Huiron, Isle-sur-Marne, Loisy-sur-Marne, Moncetz-l'Abbaye, Norrois, Pringy, Saint-Remy-en-bouzemont-Saint-Genest-et-Isson, Songy, Soulanges, Vitry-le-François,

VU l'arrêté préfectoral du 12 février 2016 portant ouverture d'une enquête publique du mercredi 6 avril 2016 au mercredi 25 mai 2016 inclus sur le projet de plan de prévention du risque naturel inondation de Vitry-le-François sur le secteur de la Marne sur le territoire des communes de Ablancourt, Arzillières-Neuville, Bignicourt-sur-Marne, Blacy, Blaise-sous-Arzillières, Cloyes-sur-Marne, Courdemanges, Couvrot, Drouilly, Frignicourt, Glannes, Huirois, Isle-sur-Marne, Loisy-sur-Marne, Moncetz-l'Abbaye, Norrois, Pringy, Saint-Remy-en-bouzemont-Saint-Genest-et-Isson, Songy, Soulanges, Vitry-le-François,

VU l'arrêté préfectoral du 25 mai 2016 prorogeant l'enquête publique du mercredi 25 mai 2016 au samedi 25 juin 2016 inclus sur le projet de plan de prévention du risque naturel d'inondation sur le territoire de la commune d'Ablancourt,

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 23 juillet 2016.

Sur proposition de M. le Sous-Préfet de Vitry-le-François et du Directeur Départemental des Territoires,

ARRETE

Article 1^{er}

Le Plan de Prévention du Risque Naturel inondation sur le territoire des communes de Ablancourt, Arzillière-Neuville, Bignicourt-sur-Marne, Blacy, Blaise-sous-Arzillières, Cloyes-sur-Marne, Courdemanges, Couvrot, Drouilly, Frignicourt, Glannes, Huirois, Isle-sur-Marne, Loisy-sur-Marne, Moncetz-l'Abbaye, Norrois, Pringy, Saint-Rémy-en-Bouzemont-Saint-Genest-et-Isson, Songy, Soulanges, Vitry-le-François est approuvé tel qu'il est annexé au présent arrêté, conformément à l'article R562-9 du code de l'environnement.

Article 2

Le Plan de Prévention du Risque Naturel inondation contient les documents suivants joints en annexe :

- un rapport de présentation et un livret annexes ;
- des documents graphiques : cartes au 1/10000^{ème} reprenant les zones réglementées et un plan de situation au 1/50000^{ème} ;
- un règlement définissant les zones réglementées et précisant les dispositions applicables pour chaque zone.

Article 3

Conformément à l'article L562-4 du code de l'environnement, le Plan de Prévention du Risque Naturel inondation approuvé sur le territoire des communes de Ablancourt, Arzillière-Neuville, Bignicourt-sur-Marne, Blacy, Blaise-sous-Arzillières, Cloyes-sur-Marne, Courdemanges, Couvrot, Drouilly, Frignicourt, Glannes, Huirois, Isle-sur-Marne, Loisy-sur-Marne, Moncetz-l'Abbaye, Norrois, Pringy, Saint-Rémy-en-Bouzemont-Saint-Genest-et-Isson, Songy, Soulanges, Vitry-le-François, vaut servitude d'utilité publique.

Les maires des communes concernées doivent annexer le Plan de Prévention des Risques Inondation au plan local d'urbanisme approuvé, conformément aux dispositions de l'article L153-60 du code de l'urbanisme.

Article 4

Le présent arrêté et le dossier qui lui est annexé seront notifiés à chacune des 21 communes concernées.

Article 5

Le présent arrêté et le dossier qui lui est annexé seront tenus à la disposition du public, conformément à l'article R562-9 du code de l'environnement, dans les mairies des 21 communes concernées, au siège des 2 établissements publics de coopération intercommunale compétents pour l'élaboration des documents d'urbanisme sur le territoire desquels le plan est applicable, ainsi que dans les locaux de la Préfecture de la Marne et de la Sous-Préfecture de Vitry-le-François.

Article 6

Les maires de chacune des 21 communes concernées et les présidents des 2 établissements publics de coopération intercommunale compétents pour l'élaboration des documents d'urbanisme sur le territoire desquels le plan est applicable devront, conformément à l'article R562-9 du code de l'environnement, afficher une copie du présent arrêté pendant un mois minimum.

En outre, le présent arrêté fera l'objet d'une mention au Recueil des Actes Administratifs du département de la Marne, ainsi que dans un journal diffusé dans le département.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux au tribunal administratif de Châlons-en-Champagne (25 rue du Lycée, 51 036 Châlons-en-Champagne Cedex) dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicité.

Article 8

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne, Monsieur le Directeur de Cabinet du Préfet de la Marne, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Marne et Mesdames et Messieurs les Maires des communes de Ablancourt, Arzillièrre-Neuville, Bignicourt-sur-Marne, Blacy, Blaise-sous-Arzillières, Cloyes-sur-Marne, Courdemanges, Couvrot, Drouilly, Frignicourt, Glannes, Huiron, Isle-sur-Marne, Loisy-sur-Marne, Moncetz-l'Abbaye, Norrois, Pringy, Saint-Rémy-en-Bouzemont-Saint-Genest-et-Isson, Songy, Soulanges, Vitry-le-François, Monsieur le Président de la Communauté de Communes Vitry, Champagne et Der, Madame la présidente de la Communauté de Communes Perthois - Bocage et Der sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Châlons-en-Champagne, le **01 DEC 2016**

Le Préfet



Denis CONUS

Par arrêté préfectoral du 1er décembre 2016, un Plan de Prévention du Risque Naturel « inondation » (PPRNI) est approuvé sur le secteur de la Marne Amont_ secteur de Vitry-Le-François_.

Le PPRNI de Vitry-le-François_ secteur de la Marne_ part de la commune d'Ablancourt à la commune d'Isle-sur-Marne. Il concerne 21 communes, soit un linéaire de cours d'eau d'environ 50 km :

Ablancourt, Arzillières-Neuville, Bignicourt-sur-Marne, Blacy, Blaise-sous-Arzillières, Cloyes-sur-Marne, Courdemanges, Couvrot, Drouilly, Frignicourt, Glannes, Huiron, Isle-sur-Marne, Loisy-sur-Marne, Moncetz-L'Abbaye, Norrois, Pringy, Saint-Remy-en-Bouzemont-Saint-Genest-et-Isson, Songy, Soulanges et Vitry-le-François.

NATURE DU RISQUE ET CARACTERISATION DES CRUES :

- Le risque est lié à un phénomène naturel d'occurrence et d'intensité données (aléa) dont les effets prévisibles (vulnérabilité) mettent en jeu un grand nombre de personnes ainsi que des dommages importants (enjeu).
- Ce risque concerne le risque d'inondation résultant d'une crue de plaine par débordement de la rivière Marne et de ses affluents sur le secteur amont du département de la Marne. Les crues survenant sur le bassin de la Marne sont des crues dites lentes.
- La crue centennale de référence retenue par le préfet est la crue écrêtée par le barrage-réservoir Marne et la crue dans le cas où le barrage-réservoir Marne ne puisse pas remplir sa fonction d'écrêtement.

CARACTERISATION DE L'ALEA :

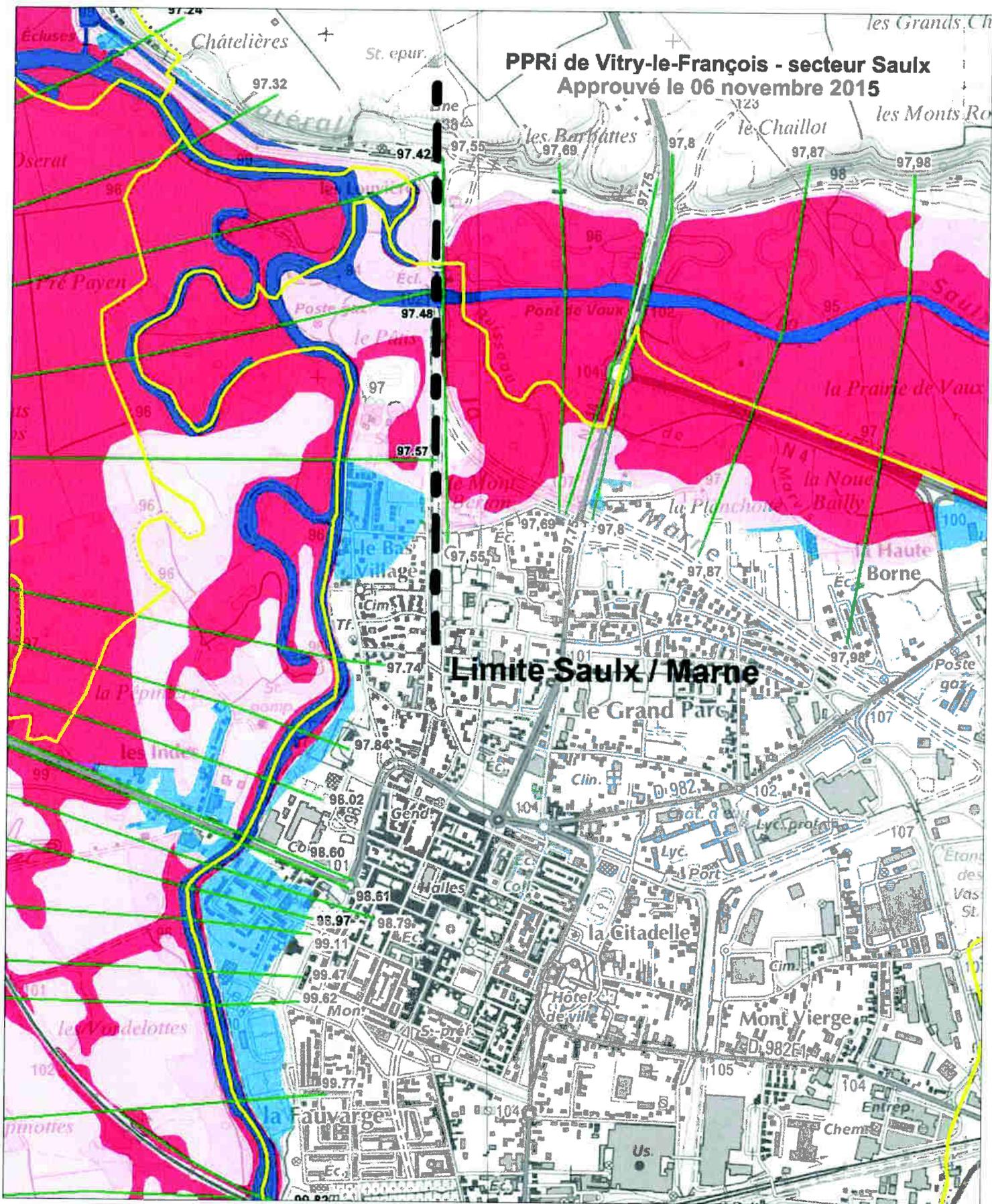
Les crues de la Marne étant des crues lentes, seule la hauteur d'eau a été retenue comme paramètre pour la caractérisation du niveau d'aléa, la vitesse d'écoulement n'étant pas significative dans ce type de crue.

4 niveaux d'aléa sont définis :

- **aléa faible** : Hauteur d'eau comprise entre 0 et 0,50 m
- **aléa moyen** : Hauteur d'eau comprise entre 0,50 et 1 m
- **aléa fort** : Hauteur d'eau supérieure à 1 m
- **aléa exceptionnel**

Les niveaux d'aléas fort, moyen et faible traduisent les niveaux d'eau atteints pour une crue centennale tenant compte du barrage-réservoir Marne.

L'aléa exceptionnel correspond à la zone supplémentaire qui serait inondée pour une crue centennale en cas de dysfonctionnement du barrage-réservoir Marne.



N
W E
S
Echelle 1/10 000



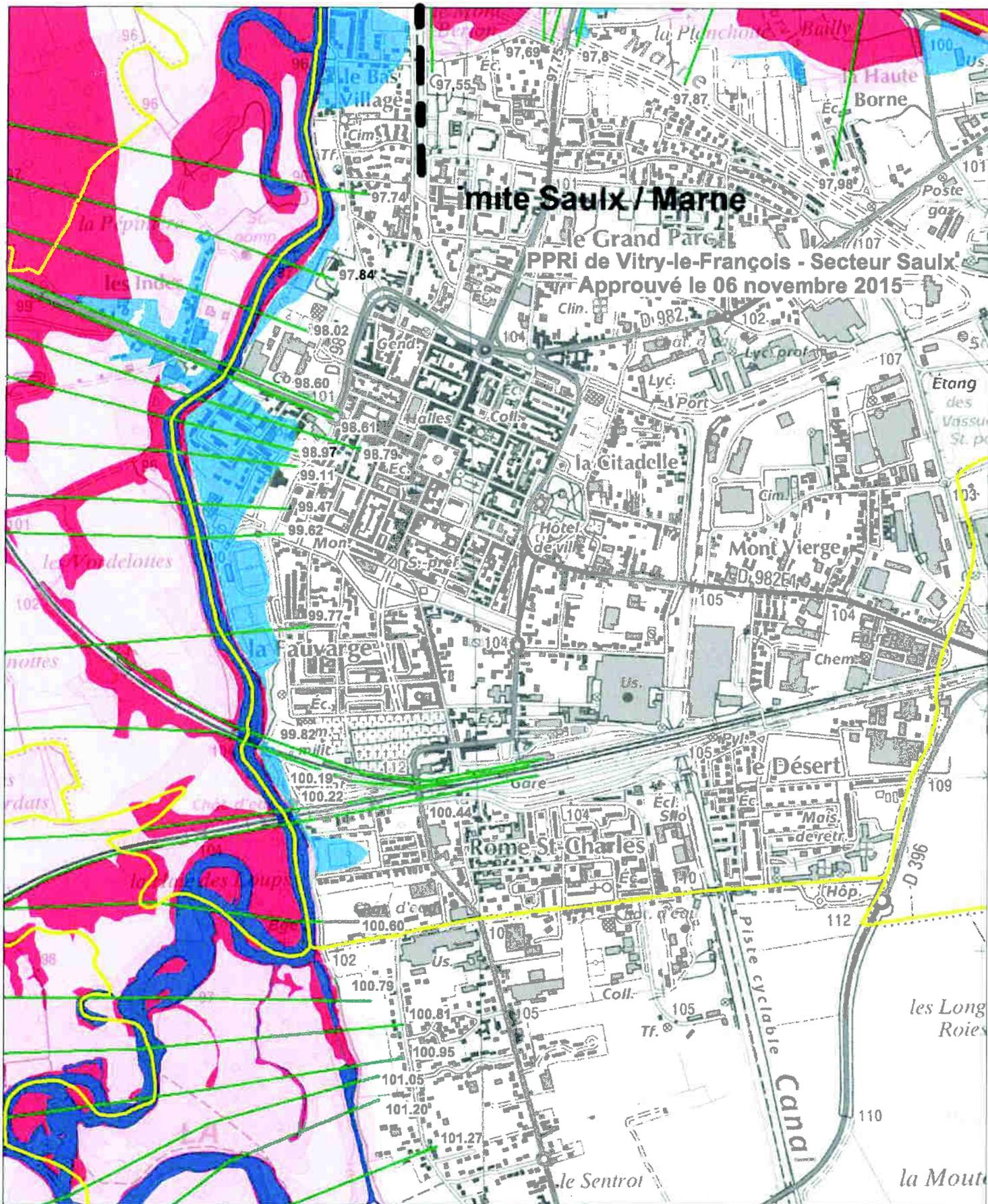
Légende

- Zone bleue
- Zone magenta
- Zone rose
- Zone rouge
- Surface en eau
- Limite communale
- Cote de référence NGF

**Plan de prévention des risques
d'inondation par débordement de
la Marne et de ses affluents
Secteur de Vitry le François**

**Zonage
Réglementaire**





Commune de Vitry-le-François

PPRI de Vitry-le-François - Secteur Saulx
Approuvé le 06 novembre 2015



Echelle 1/10 000



- Légende**
- Zone bleue
 - Zone magenta
 - Zone rose
 - Zone rouge
 - Surface en eau
 - Limite communale
 - Cote de référence NGF

Plan de prévention des risques d'inondation par débordement de la Marne et de ses affluents Secteur de Vitry le François

VITRY-LE-FRANCOIS (partie sud)

Zonage Réglementaire



Conception : DDT51/SPRNT/PRNTL/2016
Copyright ©IGN, 2012
Données : GINGER